

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SLOW

L'an deux mil vingt-quatre, le treize février à 19 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Mme Murielle DARCOS, Maire, sur convocation en date du 09 février 2024.

Présents : Murielle Darcos, Sylvie Chaniolleau, Christophe Henry, Olivier Desagnat, Claude Larroche, Michel Prudent, Jean-Marc Merveillaut et Frédéric Vidalenc.

Absents avec procuration : Lorelei Cazenave a donné pouvoir à Claude Larroche
Philippe Pebayle a donné pouvoir à Jean-Marc Merveillaut

Absente : Nejet Privé

Secrétaire de séance : Jean-Marc Merveillaut

Délibération n°01-2024	Membres	11
	Présents	8
	Votants	10

Objet : Demande de subvention au titre de la DETR 2024

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L2334-32 et suivants,

Considérant que la DETR est une dotation de l'Etat destinée aux territoires ruraux qui permet d'aider au financement de projets d'investissement dans le domaine économique, social, environnemental et touristique ou de favoriser le développement ou le maintien des services publics en milieu rural,

Sur proposition de Madame la Maire de solliciter l'Etat pour l'attribution de la subvention au titre de la DETR 2024 pour le financement du projet suivant : **Remplacement du beffroi**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de solliciter la subvention au titre de la DETR 2024 pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 35 % pour le remplacement du beffroi,
- VALIDE le financement prévisionnel qui s'établit comme suit :
Montant des travaux : 27 206,20 € HT
Montant de la subvention au titre de la DETR 35 % : 9 522,17 €
- AUTORISE Madame la Maire à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de ce dossier.

Vote Pour : 10

Vote Contre : 0

Le secrétaire de séance,
Jean-Marc Merveillaut.



La Maire,
Murielle DARCOS.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le treize février à 19 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Mme Murielle DARCOS, Maire, sur convocation en date du 09 février 2024.

Présents : Murielle Darcos, Sylvie Chaniolleau, Christophe Henry, Olivier Desagnat, Claude Larroche, Michel Prudent, Jean-Marc Merveillaut et Frédéric Vidalenc.

Absents avec procuration : Lorelei Cazenave a donné pouvoir à Claude Larroche
Philippe Pebayle a donné pouvoir à Jean-Marc Merveillaut

Absente : Nejet Privé

Secrétaire de séance : Jean-Marc Merveillaut

Délibération n°02-2024	Membres	11
	Présents	8
	Votants	10

Objet : Demande de subvention au titre de la DETR 2024

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L2334-32 et suivants,

Considérant que la DETR est une dotation de l'Etat destinée aux territoires ruraux qui permet d'aider au financement de projets d'investissement dans le domaine économique, social, environnemental et touristique ou de favoriser le développement ou le maintien des services publics en milieu rural,

Sur proposition de Madame la Maire de solliciter l'Etat pour l'attribution de la subvention au titre de la DETR 2024 pour le financement du projet suivant : **Création d'un jardin du souvenir.**

Le montant des travaux s'élève à 14 326,00 € HT

Madame la Maire propose de solliciter la Préfecture au titre de la DETR 2024 pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 35 % pour la création d'un jardin du souvenir.

Le conseil municipal , après avoir délibéré,

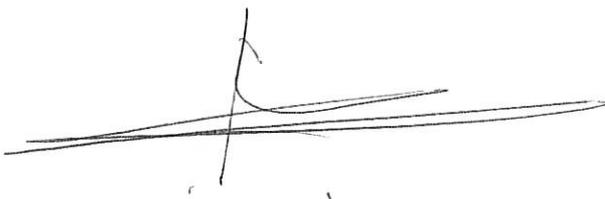
Vote CONTRE : 7

Vote POUR : 3

A la majorité des votes CONTRE, cette délibération n'est pas validée.

Le secrétaire de séance,
Jean-Marc Merveillaut.

La Maire,
Murielle DARCOS.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le treize février à 19 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Mme Murielle DARCOS, Maire, sur convocation en date du 09 février 2024.

Présents : Murielle Darcos, Sylvie Chaniolleau, Christophe Henry, Olivier Desagnat, Claude Larroche, Nejet Privé, Michel Prudent, Jean-Marc Merveillaut et Frédéric Vidalenc.

Absents avec procuration : Lorelei Cazenave a donné pouvoir à Claude Larroche

Philippe Pebayle a donné pouvoir à Jean-Marc Merveillaut

Secrétaire de séance : Jean-Marc Merveillaut

Délibération n°03-2024

Membres	11
Présents	9
Votants	11

Objet : Mise à disposition de la salle des fêtes

Madame la Maire expose ;

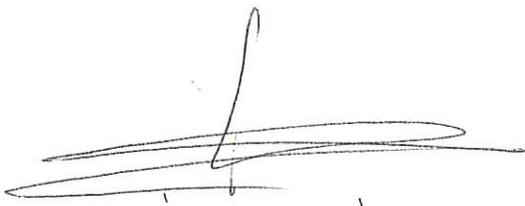
En raison de l'indisponibilité de la salle des fêtes de St Romain-la-Virvée, l'association St Romain Relaxation demande si la salle des fêtes d'Asques pourrait lui être attribuée pour la pratique du QI GONG, le mardi matin de 9h à 11h et le mercredi de 9h30 à 11h, de septembre à juin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de mettre à disposition la salle des fêtes à l'association St Romain Relaxation aux jours et horaires demandés,
- FIXE une participation financière de 15 € par mois pour la contribution des frais de gestion courante de la salle des fêtes,
- DEMANDE qu'une convention soit établie entre les parties et AUTORISE Madame la Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Vote Pour : 11 Vote Contre : 0

Le secrétaire de séance,
Jean-Marc Merveillaut.



La Maire,
Murielle DARCOS.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le treize février à 19 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Mme Murielle DARCOS, Maire, sur convocation en date du 09 février 2024.

Présents : Murielle Darcos, Sylvie Chaniolleau, Christophe Henry, Olivier Desagnat, Claude Larroche, Nejet Privé, Michel Prudent, Jean-Marc Merveillaut et Frédéric Vidalenc.

Absents avec procuration : Lorelei Cazenave a donné pouvoir à Claude Larroche
Philippe Pebayle a donné pouvoir à Jean-Marc Merveillaut

Secrétaire de séance : Jean-Marc Merveillaut

Délibération n°04-2024	Membres	11
	Présents	9
	Votants	11

Objet : Vente d'un matériel communal

Madame la Maire expose ;

Une clôture « filet mouton » a été achetée en 2021 pour un montant de 397,54 € ttc, dépense imputée sur le compte 60632 Fournitures de petits équipements (mandat n°253),

Ce matériel n'ayant pas été utilisé ces deux dernières années, Madame la Maire propose au Conseil Municipal de le vendre à un administré intéressé, au prix de 278 €, soit une réduction de 30 % par rapport aux prix d'achat,

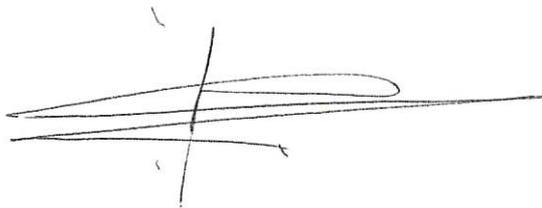
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE de vendre la clôture « filet mouton »,
- FIXE le prix à 278 €,
- AUTORISE Madame la Maire à signer tout document relatif à ce dossier et CHARGE la secrétaire de mairie d'établir le titre exécutoire au nom de l'administré pour le règlement.

Vote Pour : 11

Vote Contre : 0

Le secrétaire de séance,
Jean-Marc Merveillaut.



La Maire,
Murielle DARCOS.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le treize février à 19 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Mme Murielle DARCOS, Maire, sur convocation en date du 09 février 2024.

Présents : Murielle Darcos, Sylvie Chaniolleau, Christophe Henry, Olivier Desagnat, Claude Larroche, Nejet Privé, Michel Prudent, Jean-Marc Merveillaut et Frédéric Vidalenc.

Absents avec procuration : Lorelei Cazenave a donné pouvoir à Claude Larroche
Philippe Pebayle a donné pouvoir à Jean-Marc Merveillaut

Secrétaire de séance : Jean-Marc Merveillaut

Délibération n°05-2024	Membres	11
	Présents	10
	Votants	11

Objet : Choix du cabinet de maîtrise d'œuvre pour la restructuration de l'école

Vu la délibération n°3 en date du 19 janvier 2021 portant sur le lancement de l'étude sur l'aménagement de la cour d'école et du restaurant scolaire,

Vu la délibération n°42 en date du 06 décembre 2022 portant sur le choix du cabinet d'étude pour la réalisation d'un programme pour la restructuration de l'école,

Considérant l'appel d'offres du 08 novembre 2023 publié sur la plateforme DEMAT AMPA portant sur le marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration de l'école, 2 offres ont été reçues,

Vu le rapport d'analyse des offres en date du 06 février 2024,

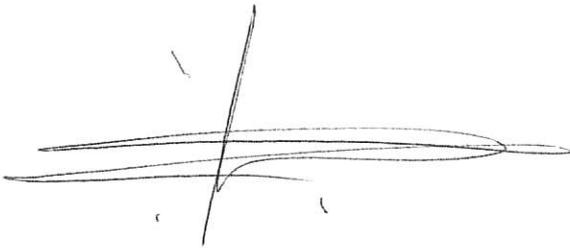
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir le cabinet Arthur PERBET pour un montant de 50 800 € HT
-
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer le marché avec le cabinet retenu et tous les documents relatifs à ce dossier.

Vote Pour : 11

Vote Contre : 0

Le secrétaire de séance,
Jean-Marc Merveillaut.



La Maire,
Murielle DARCOS.

